

**Equipements et cadre de vie
Espace public et environnement**

Arrêté du maire n°2020-161

Type : temporaire

Validité : du 19/03 au 31/03/20

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement de tous les usagers – promenade des vallons de la Bièvre (coulée verte) – du 19 au 31 mars 2020.

Le maire,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-1 et L2212-2,
vu l'article R610-5 du code pénal,

vu les arrêtés préfectoraux portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

considérant l'absence manifeste de respect des règles de confinement par les usagers de la coulée verte,

considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers,

Arrête :

Article 1 : Interdiction de circuler et de se regrouper sur la promenade des vallons de la Bièvre (coulée verte) à Sceaux

Du 19 au 31 mars 2020, la circulation de tous les usagers est interdite sur la promenade des vallons de la Bièvre (coulée verte) sur le territoire de Sceaux, quel que soit le motif, à l'exception des personnels en charge de l'entretien et de la surveillance du site.

Article 2 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché à chaque entrée sur la coulée verte à Sceaux depuis les voiries avoisinantes ou traversantes.

Article 3 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Exécution de l'arrêté

Madame le directeur général des services de la Ville, Madame le commissaire de police, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sceaux, le 19 mars 2020,




Philippe LAURENT
Maire de Sceaux